

Zeitschrift:	Technische Mitteilungen / Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung = Bulletin technique / Administration des télégraphes et des téléphones suisses = Bollettino tecnico / Amministrazione dei telegrafi e dei telefoni svizzeri
Herausgeber:	Schweizerische Telegraphen- und Telephonverwaltung
Band:	13 (1935)
Heft:	1
Artikel:	Renseignements historiques sur le village de Sottens : où se trouve le poste émetteur national de radio-diffusion pour la Suisse romande
Autor:	Reymond
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-873473

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

der Konferenz von hoher Warte aus zu verfolgen. Er ist selbst in die Arena herniedergestiegen und hat in die Verhandlungen eingegriffen. Und er scheute sich auch nicht, Unangenehmes zu sagen, wenn es gesagt werden musste. Das war vielleicht nicht sehr diplomatisch, aber es entsprach dem Vorgehen eines Mannes von altem Schrot und Korn. Warum ist die Luzerner Konferenz erfolgreich gewesen? Doch wohl nur deshalb, weil ein Mann da war, der mit Unterstützung von getreuen Mitarbeitern seinen Standpunkt zu verfechten wusste.

Herr Oberpostinspektor Moser: Es ist fast vermassen, nach so vielen schönen Reden noch eine weitere halten zu wollen. Aber es liegt mir daran, die herzlichen Glückwünsche der Schwesterverwaltung zu überbringen. Es freut uns, dass die Ehre einem Verwaltungsmanne zugefallen ist, dessen klaren Sinn wir schon bei den Verhandlungen der paritätischen Kommission bewundern konnten. Die Post hat viel zu den Erfolgen der T.T.-Verwaltung beigetragen, aber auch viel von ihr erhalten. Wir sind von Natur aus freigebig. Unsere Selbstlosigkeit geht so weit, dass wir unsere Stempel hergeben, um für Sie Reklame zu machen. „Nicht schreiben, telephonieren!“ steht in sauberen Lettern darauf. Das Telephon nimmt von unserm schönen Postgebäude Besitz, und zwar recht geräuschvoll, wie ich aus Erfahrung sagen kann. Aber wir trösten uns damit, dass wir dann noch viel schönere und bessere Postgebäude erhalten werden. Die Post erfreut sich immer noch einer guten Gesundheit. Man wird auch in Zukunft noch gerne wie früher 1000 Küsse für nur 20 Rappen versenden. Und dann haben wir neue Möglichkeiten, z. B. die Postrakete. Wie praktisch wäre es doch, wenn wir alle Sorgen der Welt in eine solche Rakete verpacken und diese dann ins Pfefferland schicken könnten! Jedenfalls haben wir die Hoffnung nicht aufgegeben, dass auch einmal

ein Postmann Ehrendoktor werden könnte. Wir bitten hierzu um Ihre gütige Mithilfe.

Herr Dr. h. c. Alois Muri: Ich möchte in schlichten Worten, wie es meine Art ist, allen danken, die zum Gelingen dieses schönen Abends irgendwie beigebracht haben. Dem Herrn Generaldirektor danke ich nicht nur für seine ausgezeichnete Ansprache, sondern auch für das gute Einvernehmen, das je und je zwischen uns beiden geherrscht hat. Sodann danke ich allen übrigen Rednern für ihre freundlichen Worte und den Sängern und Musikanten für ihre fröhlichen Weisen. Man hat von meiner Bescheidenheit gesprochen. Je nun, Bescheidenheit ist eine Zier, denn man kommt sehr weit mit ihr. Schon das alte Testament kennt Leute, deren Name ebenfalls mit A anfängt und die es zu etwas gebracht haben, z. B. Adam und Abraham. Ich muss gestehen, dass die Entgegennahme der Doktorwürde keine so einfache Sache ist. Es gibt da Aufregungen, die die Produktivität bedenklich herabsetzen. Ich hoffe, dass die Sektion IV/6 in der letzten Zeit keinen allzustrengen Maßstab angelegt hat. Statistische Angaben möchte ich nicht anführen, aber ich glaube, dass wir alle mit Befriedigung auf die letzten zehn Jahre zurückblicken dürfen. Und unser bisheriger Erfolg soll uns anspornen, der Verwaltung und dem Lande auch in Zukunft nach besten Kräften zu dienen.

Die sehr hübsche Feier war von musikalischen Vorträgen und Deklamationen umrahmt. Ein in aller Eile zusammengestellter gemischter Chor, der offenbar arbeitsreiche Tage hinter sich hatte, sang einige hübsche Lieder. Telegramme aus allen Landesteilen bewiesen, dass die Ehrung überall Beifall gefunden hatte. Die ungezwungene Zusammenkunft, die aber mit Rücksicht auf ihre Veranlassung ein Ereignis in der Geschichte der Verwaltung bildet, wird allen Teilnehmern in angenehmer Erinnerung bleiben.

E. E.

Renseignements historiques sur le village de Sottens

où se trouve le poste émetteur national de radio-diffusion pour la Suisse romande.

Renseignements puisés aux Archives cantonales vaudoises à Lausanne.

Sottens s'est écrit *Sotens*, avec un seul t, jusqu'au milieu du XIV^e siècle.

D'après ce nom, le village de Sottens paraît avoir été, à l'époque romaine, le domaine d'un Gallo-Romain nommé Sutius. Ce domaine comprenait une maison de maître et quelques demeures de colons et de serfs. Nous ne savons rien de lui avant le XII^e siècle. En 1154—1161, Philippe de Sotens, chevalier, et son frère Humbert, clerc, apparaissent à Moudon dans l'entourage du vidomme (juge et administrateur de la ville). En 1230, Humbert de Sotens, chevalier, est témoin d'un accord entre le chapitre de la cathédrale de Lausanne et le seigneur de Cossonay au sujet de redevances à Vuarrens. En 1233, il est, à la cour du comte Aymon de Savoie, témoin d'une donation de ce dernier à l'abbaye de Hauterive. Les seigneurs de Sotens devinrent probablement les vassaux des comtes de Savoie lorsque ceux-ci eurent occupé en 1207 Moudon, où ces chevaliers avaient

une maison, sur la Place du Château, que leurs descendants vendirent en 1342 à Louis II de Savoie, baron de Vaud.

C'est à ce moment que disparaît la famille des seigneurs de Sotens. Elle paraît avoir été ruinée. A la fin du XIII^e siècle déjà, Louis de Savoie acquit à Sotens la haute et basse juridiction, avec le droit de chevauchée (aide militaire), les usages, et les revenus. Le 21 mai 1298, il en fit cession au vidomme Jean de Moudon se réservant, avec la haute juridiction, les deux tiers des émoluments de justice (clames) et des amendes. Le 15 janvier 1364, Otthonin de Donneloye, vidomme de Moudon, reconnaît tenir en fief les droits du comte à Sotens et percevoir de ce chef le tiers des bamps et échutes, 2 muids de froment (le muid a 1800 litres) et 2 d'avoine pour la dîme, 8 muids de blé pour la maréchaussée, 31 sols 2 deniers pour les corvées, 15 deniers par feu pour l'affouage, 31 sols et 6 deniers, et 5 chapons

que lui versait le métral et 11 sols et 5 chapons que lui livrait annuellement le meunier. Les communiers de Sottens devaient les corvées, soit chaque feu ou ménage deux journées de charrue au printemps (une à cause des marais), une au temps des sémorailles (semailles) et une en automne à la Saint-Martin. Le vidomme conclut le 28 avril 1364 avec les communiers une convention suivant laquelle ceux-ci remplaceraient les corvées par le versement de 8 sols et 9 deniers par feu, ce qui correspond à une cinquantaine de francs de nos jours. Il y avait à ce moment 14 focagers ou chefs de famille. Le vidomme avait lui-même à Sottens un intendant, le métral, qui, le 16 novembre 1345, reconnaît tenir de lui, pour lui et ses descendants, l'office de la métalrie.



Le village de Sottens.

D'héritage en héritage, les biens du vidomme Jean de Moudon passèrent aux nobles de Donneloye 1362, aux Provannaz 1400, aux de Glane et aux de Blonay 1430, et enfin aux Loys de Villardin, héritiers en 1560 de Claude de Glane, bailli de Vaud en 1536. Les Loys échangèrent le 11 novembre 1699 avec le gouvernement bernois leurs droits seigneuriaux à Sottens en même temps que le vidomnat de Moudon, et le 4 mars 1719 divers revenus qu'ils y avaient conservés. Ils furent dès lors les seuls seigneurs de Sottens, le village étant déjà placé depuis le XIV^e siècle sous l'autorité judiciaire du châtelain de Moudon.

D'autres morceaux de la seigneurie de Sottens en avaient été démembrés à la fin du XIV^e siècle. Isabelle de Sotens, femme de Jacques Lucens, un bourgeois enrichi de Moudon, lui apporta le tiers des biens de la famille, y compris une maison ou gentilhommière qu'habitait en 1391 son petit-fils Thomas Lucens, lequel déclarait la tenir en fief des vidomnes de Moudon. Le gros de ce domaine, 60 poses disséminées en divers lieux, avait été abergé le 12 juin 1312 par Isabelle de Sotens à un communier, Jacques Robin. Plus tard, au XV^e siècle,

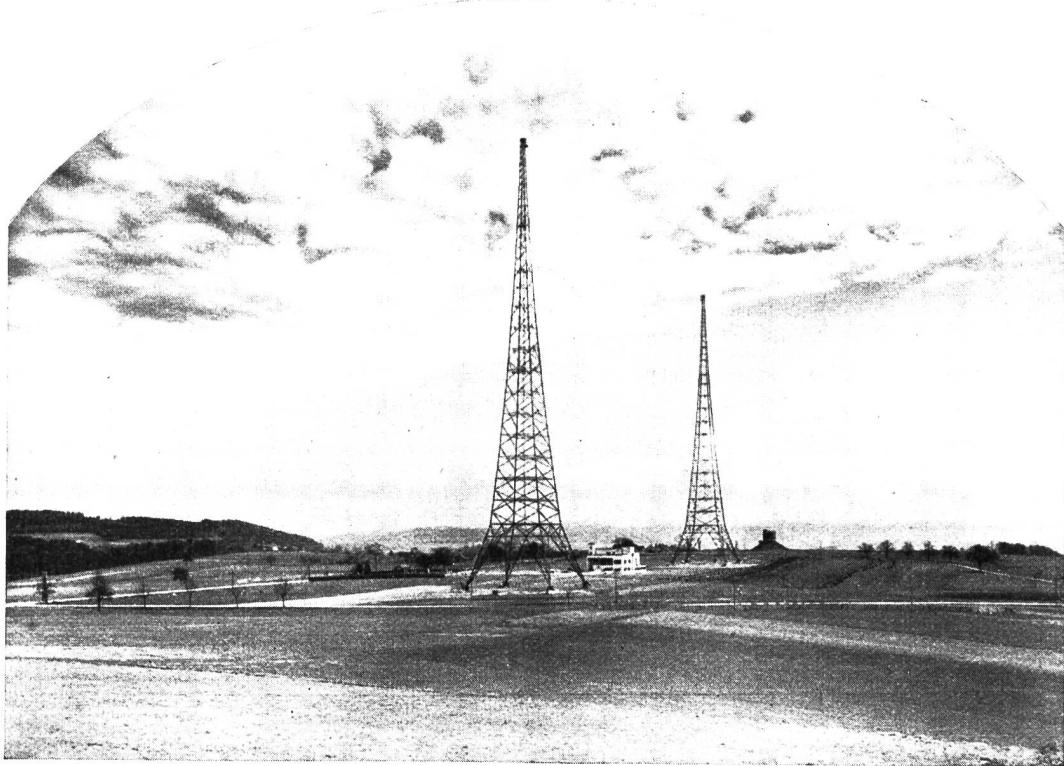
ces biens passèrent aux Delacour, puis avant 1587 aux Demierre de Moudon.

Enfin, de 1320 à 1342, la famille de Sotens n'est plus représentée que par Guillaume de Sotens, fils du donzel Aymon, et par sa mère Isabelle, qui vendent, parcelle par parcelle, ce qu'ils possédaient, à Jean de Vulliens, chevalier, et surtout à son fils Antoine de Vulliens, dit Cornut, aussi chevalier; notamment en 1325 la dîme et le terrage du lieu, en 1327 les corvées. Louis II de Savoie approuva le 24 mars 1328 toutes les acquisitions d'Antoine Cornut à Sotens, faites ou à faire. Par héritage, les nobles de Blonay acquièrent au début du XV^e siècle cette dîme et d'autres biens qui passèrent au siècle suivant aux Glane et aux Loys.

Enfin, l'hôpital de Moudon, la chapelle de la Trinité en l'église Saint-Etienne de cette ville, le couvent de Montheron, avaient aussi acquis des rentes à Moudon. En 1663, la ville de Moudon vendit à Philippe Demierre, pasteur à Thierrens, pour 2000 florins (3000 francs), tout ce qu'elle possédait à Sottens. En 1679, Berne vendit au même, pour 2100 florins, des droits sur le moulin, les corvées, la gerbe des moissons, la dîme des nascents (bétail nouveau né), puis en 1698 encore la dîme pour 2600 écus. Ensuite, le gouvernement bernois se ravisa. Le 3 avril 1704, il racheta le tout de Daniel Demierre, conseiller de Moudon, fils de Philippe, pour 17409 florins.

Un certain nombre de communiers de Sottens ne devaient à cette époque aucun droit de mutation au souverain. Leurs terres, depuis toute ancienmeté, étaient de franc alleu. Le 28 juin 1723, le gouvernement bernois leur paya une indemnité de 1116 florins, moyennant quoi ils se soumirent désormais au laud (droit de mutation).

La plus ancienne famille de Sotens est celle des Métraux. Le métral Guillaume est cité en 1147. Dès cette époque, probablement, l'office de la métalrie devint héréditaire dans la famille, comme on l'a vu en 1345. Mais le cours des siècles, les changements de seigneurs, la subordination de Sottens au châtelain de Moudon réduisirent à rien cet office. Cependant, en 1741, le dernier des Métraux, Jean-Pierre, n'ayant pas d'enfant, voulut battre monnaie de ce droit et le céda à Jean-Daniel Porchet, propriétaire du moulin. Le bailli approuva. Mais les communiers de Sottens protestèrent. Ils déclarèrent que le métral était un simple paysan comme eux, qu'il ne pouvait prouver son droit, que si ses ancêtres l'avaient jamais exercé, depuis le régime bernois on n'en avait plus entendu parler, que Porchet voulait simplement profiter de l'occasion pour s'élever au-dessus d'eux, et de simple paysan, devenir un gentilhomme, dominant non seulement à Sottens, mais dans toute la paroisse, à Chapelle, à Martherenges, à Villars-Mendraz. Ce



Poste de radiodiffusion de Sottens.

que voyant, le 18 juin 1742, Messieurs de Berne abolirent purement et simplement l'office de la métairie. Plus tard, un nouveau conflit surgit entre les communiers et les petits-fils de ce Porchet, lequel était devenu juge entre temps. Celui-ci avait acquis en 1711 des Demierre les deux moulins de Sottens. Il voulut, et ses fils après lui, obliger les gens de Chapelle, de Martherenges et de Villars-Mendraz à venir mouדר leur blé à Sottens. Ceux-ci, en 1774, prétendirent qu'ils ne l'avaient fait qu'à bien plaisir, sans y être tenus. Mais les Porchet évoquèrent des droits anciens, et ils paraissent avoir obtenu satisfaction.

La plus ancienne mention d'autres communiers de Sotens est contenue dans l'acte de 1312. On y voit les Robin, Bichonnat, Picz, Adelon, Pela, Ducs, Viret, Golliar. En 1323, dans une vente de rentes par Guillaume de Sotens apparaissent les Braillard, Curetaz, Poncelet, Monney. En 1358, on cite dans une liste de communiers, à côté des noms déjà cités, ceux de Perrod Limat, Jaquet Geneveis, Perrod Dubrit (du Bryt). En 1403, ceux d'Etienne Vauthey, Jacques Brivez, Jean Wagnière, lequel venait de Rossenges; en 1406 Perrod Sauvajat, de Villars-Tiercelin; en 1525 Guillaume Cavey ou Caney; en 1564 Pierre Porchet, époux de Susanne Dubrit, venu probablement de Syens; en 1600 les Pellet, en 1657 les Gatabin, venus de Combremont, les Bécholey, Mojonnier, Jaton et Liard, ceux-ci venant sans doute de Villars-Mendraz, etc.

Le village de Sottens possède en 1358 au moins 14 feux, ce qui représente une centaine d'habitants. En 1500, pour une levée d'impôts par le duc de Savoie, Sottens paie 10 livres (1000 francs), alors

que Thierrens en paie 17, Vucherens 12, Hermenches 10 et Chapelle 8, ce qui indique la proportion des villages. En 1587, 30 communiers sont astreints au cens (impôt), ce qui suppose une population de 150 à 200 habitants. En 1704, même nombre de feux. En 1803, 119 habitants, 227 en 1860, 195 en 1900, 192 en 1910, 193 en 1920. Sottens avait en 1920 173 bourgeois dont 72 habitaient la commune, 96 les autres communes du canton de Vaud, et 5 les autres cantons suisses.

Il y avait dès 1312 une chapelle à Sotens, dédiée à Notre Dame et filiale de l'église paroissiale de Chapelle-Vaudanne. On y célébrait en 1453 la messe une fois dans la semaine et le dimanche; l'autel était en bois et on ordonna de le faire en pierre; il y avait des fonds baptismaux; un crucifix au-dessus de l'entrée du chœur. Cette chapelle, désaffectée à la Réforme, est sans doute celle qui fut employée plus tard au logement des pauvres et qui fut démolie en 1843. Il existe aux Archives cantonales vaudoises des actes de donations faites à cette chapelle par Antoine Braillard en 1492, Pierre Mestral en 1528.

Pour terminer, les actes du XIV^e siècle mentionnent à Sottens les noms de lieux suivants: en 1312, le pâquier de la Croix, le Praz Boson, Lestra de Loies, le champ des Derraises, le champ du Mellet, la terre en Brullyouz, le Raffour, la Vaux de Don Thorenchi, la Pierre Grosse, Es Montoubion, le Praz Riondet; en Nerivauz; la mollie du Croux, le perrier (perey) de Satenbochi; en Epineys, en Tiemont; la raspe du Fragnière; — en 1323, le pré du Costauz, la moille de Chenau; — en 1344, le champ du Deven, la raspe du Vivier, le champ au Cochon, l'Eau cou-

rante, en Esterpaz; — en 1352—1358, le riau et le was (gué) de Wallenbas, la Creste sus le Foz, le Bugnonet, le champ de la Tyery, en Colovreuse, en Faverges, en Cochonnat; — en 1369, le pré du Breuil; juxte le moulin, la Crête d'Entremont, — en 1388,

le bois du Devenchet, la Maresche (marais), — en 1391—92, en Chanpitait, la Mollie à la Dona, en Vaux Burdet, entre la Merine et les côtes de Tie-mont, etc.

L'Archiviste d'Etat: *Reymond.*

Verschiedenes — Divers.

Selbsttätige Ueberwachung des Telephonverkehrs.

Eine Folge der Ausdehnung des vollautomatischen Dienstes ist die Vermehrung der Beschwerden seitens der Teilnehmer wegen der automatischen Registrierung der Gebühren. Jede Telephonverwaltung kennt die Bedeutung einer richtigen Taxierung; sie sorgt also dafür, dass die Telephoneinrichtungen, die ihr unterstehen, in dieser Beziehung richtig arbeiten. Sie muss aber die Möglichkeit haben, die Reklamanten zu überzeugen, dass die ausgestellten Rechnungen der Wirklichkeit entsprechen; dazu ist eine besondere Ueberwachung (menschliche oder mechanische) des Verkehrs nötig.

Einem jungen Unternehmen in Zürich ist es gelungen, einen Apparat zur selbsttätigen Ueberwachung des Teilnehmerverkehrs zu schaffen, der bei in- und ausländischen Telephonverwaltungen grosses Interesse erweckt hat.

Diese Neuerung, „Automatischer Beobachter“ genannt (System Zoller), registriert auf einem Papierstreifen die gewählten Rufnummern, die Zählstromstossreihen und die Zeitzonenzählung. Im weiteren werden auf dem Papierstreifen die gewählten Rufnummern der während der Nachtzeit geführten Gespräche kenntlich gemacht, sowie die Tage markiert.

Es dürfte die Fachkreise interessieren, einige Details über diesen „automatischen Beobachter“ zu erfahren.

Die Einrichtung wird auf der Zentrale in eine Teilnehmerleitung, vorteilhaft am Hauptverteiler, eingeschaltet. Zur Uebertragung der Impulse vom Telephonstromkreis in einen Hilfstromkreis wird ein Impulsrelais von ca. 150 Ohm verwendet, welches im b-Draht in Serie geschaltet und mit einem Kondensator überbrückt ist, um die Sprechströme ungehindert durchzulassen.

Bei den meisten Selbstanschluss-Fernsprech-Systemen entstehen bei einem Verbindungsauflauf durch die Umschaltung vom Anlaufstromkreis zum Register oder zum Gruppenwähler kurze Unterbrechungen der Teilnehmerschleife, auf welche das Impulsrelais ebenfalls anspricht. Damit diese zusätzlichen Impulse aber nicht registriert werden, ist eine Impulsunterdrückungsvorrichtung, bestehend aus einem Relais, einer Drosselspule und einem Kondensator, eingebaut worden, so dass effektiv nur diejenigen Impulse, welche von der Nummernscheibe erzeugt werden, zur Registrierung gelangen.

Bei Anschluss des „automatischen Beobachters“ auf der Zentrale kann die Registrierung der Zählung mit dem c-Draht, oder bei neueren Ausführungen von Wähleranlagen mit einem vorhandenen speziellen Zähldraht kombiniert werden. Bei

Contrôle automatique du trafic des abonnés.

L'extension que ne cesse de prendre le système automatique dans l'exploitation téléphonique a, entre autres, pour effet d'accroître le nombre des réclamations des abonnés au sujet de l'enregistrement au compteur des taxes de leurs conversations. Chaque administration téléphonique est consciente de l'importance d'une mise en compte incontestable; aussi veille-t-elle à ce que, sous le rapport de la taxation également, ses installations fonctionnent sans accroc. Elle doit, d'autre part, être en mesure de convaincre les réclamants que ses factures correspondent bien à la réalité; à cet effet une surveillance spéciale du trafic, qu'elle soit exercée par l'homme ou par un moyen mécanique, est indispensable.

Une entreprise de Zurich, de fondation récente, a réussi à créer un dispositif permettant de contrôler automatiquement le trafic d'un abonné déterminé; cette création a suscité un vif intérêt dans les services téléphoniques tant du pays que de l'étranger.

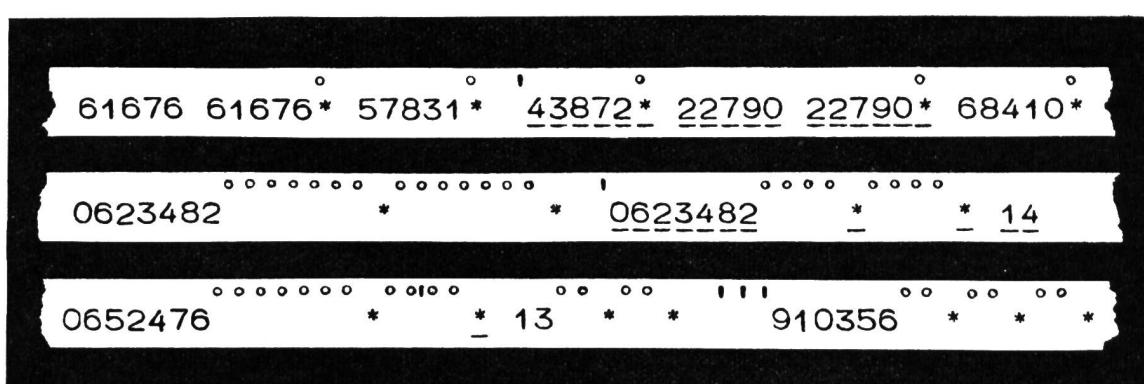
Le nouveau dispositif en question, appelé „Observateur automatique“ (système Zoller), enregistre sur une bande de papier les numéros composés au disque d'appel, les trains d'impulsions de comptage et le comptage de durée et de zone. De plus, les numéros composés pour les conversations au tarif de nuit, de même que la date sont imprimés distinctement sur la bande d'enregistrement.

Les milieux que cela intéresse nous sauront gré de leur donner ici quelques détails sur l’„Observateur automatique“.

Au central, le dispositif est intercalé dans le raccordement de l'abonné à observer et cela de préférence au répartiteur principal. La transposition des impulsions du circuit téléphonique dans un circuit auxiliaire est effectuée par un relais d'impulsions de 150 ohms environ, branché sur le fil b et „ponté“ par un condensateur afin de laisser passer librement le courant de conversation.

A l'instar de ce qui se passe dans la plupart des systèmes de téléphonie automatique, le raccordement de l'abonné, au moment où la communication s'établit et du fait de la commutation du circuit appelant sur l'enregistreur et partiellement aussi sur les sélecteurs de groupes, est affecté par des interruptions de courte durée qui ont pour effet d'actionner le relais d'impulsions. L'enregistrement de ces impulsions accessoires est inutile. Il est empêché par un dispositif d'annulation des impulsions, composé d'un relais, d'une bobine de réactance et d'un condensateur. Dès lors, seules les impulsions provenant du disque d'appel sont enregistrées.

Lors de l'intercalation, au central, de l’„Observateur automatique“, l'enregistrement du comptage peut être combiné



- Zählimpuls — impulsion de comptage.
- * Zähleinheit (3 Min.) — unité de taxe (3 min.).

- _ Reduzierte Taxe (Nacht) — taxe réduite (nuit).
- † Tagesmarkierung — notation des jours.